CREFOR
HAUTE-NORMANDIE

Eclairage

#2
octobre 2009

Le paysage français des certifications à finalité professionnelle

CREFOR Haute-Normandie - 98, avenue de Bretagne
BP 1152 - 76176 ROUEN cedex

http://www.crefor-hn.fr

Eclairage#2

Ce dossier de la série Eclairage est consacré aux certifications, à savoir, quelles définitions est-il possible de donner, comment et par qui sont-elles reconnues qu'en est-il au niveau européen.
Il s'agit d'une mise à jour de la première version sortie en novembre 2006.

Sommaire

La recherche d'une définition 3
- Historique 3
- Repère collectif, attribut individuel ou prescripteur de droit ? 5
- Quelques termes à préciser 5
- Les accès à la certification 8
- Deux nomenclatures des niveaux de formation 9

Les organismes certificateurs, la reconnaissance de la certification..... 12
- Reconnaissance d'une certification par l'état 12
- Les principales certifications reconnues, de droit, par l'état 15
- Les principales certifications reconnues, sur demande, par l'état 18

Comparaisons avec nos voisins européens 20
- L'Allemagne 20
- Le Royaume-Unis 20
- Une approche européenne des certifications 20

Les différentes sources et références 22
- Références juridiques 22
- Sources d'information sur les certifications et les diplômes 23
- Sources bibliographiques 25

La recherche d'une définition

L'utilisation du terme certification en matière éducative est apparue dans la littérature au cours des années 60. Si le mot n'est pas nouveau, son usage pour désigner l'ensemble des diplômes et des titres à caractère professionnel s'est généralisé ces dernières années. L'intérêt de cette notion de certification est qu'elle désigne tout autant un processus de validation (des connaissances et des qualifications) que le résultat de ce processus (le diplôme, le titre).
Alors que la notion de diplôme est associée à celle de savoirs formalisés ou académiques, et donc à la formation, la notion de certification renvoie à celle de qualification, et donc au résultat recherché indépendamment des voies possibles d'acquisition de celle-ci.
Source 1

Certification *: Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non. Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat. Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).*

Diplôme : *Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'Etat. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.*
Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'Etat" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.
Source : www.cncp.gouv.fr

Historique

Jusqu'aux années 30, les certifications visaient les employés du commerce et les ouvriers aptes à être immédiatement utilisés à l'atelier (certificats d'études professionnelles industrielles, certificats d'études professionnelles commerciales, diplômes d'élèves brevetés).
Ce n'est qu'**en 1919** qu'est créé une certification destinée à la formation des apprentis : le certificat d'aptitude professionnel (CAP). Cette certification, axée sur la pratique du métier est laissée à la responsabilité des professionnels locaux.
A la fin des années 20, le CAP se voit codifié avec notamment un règlement d'examen commun et une hiérarchisation de formation des certificateurs. A cela s'accompagne un vaste mouvement de standardisation des formations et des certifications impulsé par l'état. A cette époque (régime de Vichy), l'état organise les examens et délivre seul les certifications dont il garantit la valeur sur le marché du travail.
Enfin, **à la libération**, sont créées des instances (commissions professionnelles consultatives) regroupant des partenaires sociaux et des fonctionnaires, à qui revient la tâche de modifier, supprimer ou créer des certifications en fonction des professions : sont créés les brevets de techniciens et le règlement général de tous les CAP industriels.
Très vite, avec le développement de la formation continue et le nombre croissant d'organismes privés, la conception de la certification créée de façon centralisée et sanctionnant une formation initiale n'est plus adaptée.
Avec la multiplication des filières d'enseignement échappant au modèle « éducation nationale », une autre stratégie d'officialisation des certifications est développée. Elle consiste à apposer un « sceau » destiné à conférer à la certification le statut de diplôme :

le visa des diplômes techniques, l'habilitation d'une école à délivrer le diplôme d'ingénieur, l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. A la certification sont également reconnus une valeur et un niveau, fondement de l'homologation.
Ce modèle est remis en cause depuis le **début des années 70**. D'abord par la création de l'homologation donnant une valeur officielle aux certifications professionnelles hors « éducation nationale ». Ensuite, la création du baccalauréat professionnel, en **1985,** bouleverse les lycées professionnels et contribue à la disqualification des CAP.
Par ailleurs, **1992 puis 2002**, marquent l'apparition d'un nouveau mode de délivrance des certifications fondé sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle : la validation des acquis professionnels devenue validation des acquis de l'expérience. Enfin, les partenaires sociaux se sont engagés eux-mêmes dans la construction de leur propre système de certification des acquis : les certificats de qualification professionnel (CQP). Ils se posent juridiquement en concurrents des diplômes professionnels en accordant les mêmes droits que ces derniers en matière de classification et de rémunération.
Source 1
Les diplômes du supérieur connaissent également des remaniements, en 1998 débute une **réforme de l'enseignement supérieur** afin de faciliter la mobilité des étudiants et la reconnaissance de leurs diplômes au sein de l'Europe. Quarante Etats Européens se sont engagés à réformer leurs systèmes universitaires pour les faire converger.
Voir encadré « La réforme LMD »
http://diplomatie.gouv.fr

La réforme LMD

Suite au colloque de Bologne en juin 1999, 40 pays se sont engagés à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010. Le processus a pour objectif de favoriser les échanges universitaires (étudiants, enseignants et chercheurs) et de faire converger les systèmes universitaires vers des niveaux de références communs (3, 5 et 8 ans). En France, les gouvernements successifs ont choisi de transformer progressivement les cursus universitaires à travers ce que l'on appelle la réforme LMD.
Définitivement entérinée en 2002, l'adoption de quatre grades de reconnaissance (à bac, bac + 3, bac + 5 et bac + 8) vise à améliorer la lisibilité du bagage d'un étudiant lorsque celui-ci franchit les frontières. Le tout en maintenant les diplômes existant dans chacun des pays européens.

- ***A bac + 3**, le grade reconnu est la **licence** ou ses équivalents délivrés par certaines écoles. Cette disposition ne supprime pas les diplômes à bac + 2 (DUT, BTS, DEUST, DEUG) mais signifie que ce niveau de sortie va disparaître. Les deux premières années menant à la licence correspondent à L1 et L2.*

- ***A bac + 5**, le grade désormais consacré est celui du **master** conféré de droit aux diplômes d'ingénieur, DESS, DEA. Pour recevoir ce grade, vous devez atteindre avec succès la fin d'un cycle post-bac de cinq ans (ce que ne permet pas la maîtrise - MST, MSG, maîtrise d'IUP - reconnue à bac + 4). La maîtrise correspond à la première année du master (M1).*

- ***A bac + 8**, le **doctorat** demeure positionné tel qu'il l'était jusqu'ici.*

*Cette évolution s'accompagne d'une généralisation de l'**ECTS** (European Credit Transfer System), l'unité de compte commune aux universités et grandes écoles européennes. Une année de formation sera découpée en deux semestres de 30 crédits chacun. Un BTS ne valant que 120 crédits, il faudra acquérir 60 points supplémentaires (en année de licence professionnelle par exemple) pour se prévaloir du niveau reconnu à bac + 3. Pour atteindre le master, il faudra aller jusqu'à 300 crédits, un doctorat 480 crédits…*
Source : http://www.pourseformer.fr/

Repère collectif, attribut individuel ou prescripteur de droit ?

Une certification est un **repère collectif**, indicateur d'une qualification reconnue officiellement. C'est pourquoi elle a une valeur d'échange sur le marché du travail et facilite l'intégration professionnelle dans un environnement économique peu stable. Parce qu'elle correspond à un niveau de formation bien identifié, la certification permet de se situer dans une échelle de référence commune et peut ainsi contribuer à l'évolution professionnelle. De plus, au-delà de la qualification qu'elle traduit, la certification est aussi un facteur de reconnaissance personnelle.
Source 2

La certification apparaît donc comme un **attribut individuel** d'une personne qui peut alors s'en prévaloir et en user de manière personnelle. La certification peut également être considérée comme une norme collective. Elle matérialise un point de départ, on parle d'ailleurs de bagage à son sujet. Elle est la garantie que le certifié sait faire quelque chose de précis à un moment précis. De ce fait la certification est considérée comme **prescripteur de droits**. Elle apparaît d'abord comme le droit d'apprendre. Elle est également vu comme un droit d'exercer (si initialement la réglementation professionnelle visait les métiers de l'enseignement, du droit et de la médecine, elle tend à de plus en plus d'activités comme les professions sanitaires et sociales, voire les professions artisanales depuis la loi Raffarin de 1996). La certification est une garantie de classement dans les professions salariées du secteur privé mais également dans la fonction publique (à tel certification correspond tel emploi). Dans le secteur privé, le rapport salaire-certification est un repère central des classifications des conventions collectives de branche. Enfin, en situation de chômage, elle permet de bénéficier d'un mécanisme particulier de remise au travail.
Source 1

Quelques termes à préciser

- **Capacité :** Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en oeuvre se traduit par des résultats observables. Potentiel d'un individu en termes de combinatoires de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

- **Certificat de qualification professionnelle (CQP)** : Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée. Le CQP n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé. L'élaboration d'un CQP relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) de la branche. Certaines branches professionnelles ont souhaité que le niveau de leur certification soit officiellement reconnu. C'est le cas par exemple du titre de visiteur médical délivré par Les Entreprises du Médicament- CPNVM et enregistré au RNCP en tant que titre au niveau III et non en tant que CQP.

- **Certification professionnelle** : Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification" reconnue par l'état, c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel". Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités... Les « certifications » relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au RNCP.

- **Commission professionnelle consultative (CPC)** : Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des certifications et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires

sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Education nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

Compétence : Une compétence se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en oeuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources mises à disposition...).

CTI : La commission du titre d'ingénieur (CTI) a pour missions : l'habilitation des écoles à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, la préparation de la publication de la liste officielle des diplômes d'ingénieurs au Journal Officiel en principe tous les ans, l'évaluation périodique des formations habilitées l'évolution des formations d'ingénieurs en France. Les titres d'ingénieurs diplômés sont enregistrés de droit au Répertoire national des certifications professionnelles.
http://www.cti-commission.fr/

Différence entre un titre et un diplôme : Le diplôme se réfère généralement à un parcours d'études scolaires, universitaires ou à l'établissement dans lequel ce parcours a été suivi (diplôme universitaire, de grande école, ...). Le titre s'attache davantage à la fonction qu'il permet d'occuper (titre d'ingénieur, de psychologue,...). Historiquement (loi du 4 août 1942), le terme de "diplôme" ne pouvait concerner, sauf quelques exceptions, que les certifications nationales délivrées par l'Etat, principalement éducation nationale et enseignement supérieur. La Loi de 1942 a été depuis abrogée mais la délivrance de diplômes nationaux comme prérogative exclusive des départements ministériels est rappelée dans une circulaire du ministère de l'intérieur et de la décentralisation en 1983. Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'Etat" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme" peut parfois être entendu comme terme générique définissant une certification, voire le parchemin (document) remis aux lauréats.

Diplôme d'université (DU) : Diplôme d'établissement créé à l'initiative d'une université et délivré par son Président. Comme il ne s'agit pas d'un diplôme national, le DU n'est reconnu officiellement que si l'université a demandé et obtenu son enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles.

Diplôme universitaire : Diplômes nationaux délivrés par les universités au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Exemples : DUT, licence, master...

Equivalence : Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").
Attention : la plupart des équivalences attribuées renvoient à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'un équivalent de contenu.

Grade Universitaire : L'Etat, à travers le ministre chargé de l'enseignement supérieur, détient le monopole de la collation des grades. Quatre grades peuvent être attribués à des certifications : Baccalauréat, licence, master et doctorat. Les grades de licence et master peuvent être attribués à d'autres certifications que les diplômes universitaires sur avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il est systématiquement mentionné sur les descriptifs publiés au RNCP.

Habilitation : Autorisation administrative à exercer une activité. Exemples : Permis de conduire, CACES, habilitation électrique, Toeic, Brevet de premiers secours, etc. La réglementation relative aux autorisations d'exercer les actes ou les activités nécessitant une habilitation est généralement définie par un décret ou un arrêté ministériels. La

durée de validité de ces habilitations peut être limitée de une à plusieurs années seulement.

LMD : Le dispositif LMD s'inscrit dans une reforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles-mêmes sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale. L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à : des intitulés de diplômes nationaux universitaires, des grades, dont seul le ministère de l'Education Nationale a le monopole d'attribution. La Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Education nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.
Voir encadré « « La réforme LMD » page 4.

Mastère spécialisé : Le mastère spécialisé n'est pas en soi un diplôme, il n'est donc pas reconnu par l'état. C'est un "label" attribué à des formations spécifiques post-diplôme organisées par les écoles d'ingénieurs ou de management au bénéfice des diplômés de ces écoles ou d'étudiants ayant le niveau équivalent. Il a été créé en 1986 par la Conférence des Grandes Ecoles. C'est une marque collective qui correspond à une formation post-diplôme d'une durée de 12 mois, incluant des enseignements théoriques, un travail personnel de recherche en entreprise et la soutenance d'une thèse professionnelle.

Qualification : La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle. Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail. Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail. (La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Inffo 2005). La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

Référentiel : Selon la logique de construction d'un diplôme, titre ou autre certificat, les différents référentiels (activité, certification...) recouvrent des significations différentes. D'une manière générale, c'est un document descriptif utilisé comme référence, dont le contenu (concepts utilisés, signification des termes, composantes, articulations entre les différents éléments...) est différent selon les cas. Le choix d'un référentiel implique donc que ses utilisateurs en partagent le même sens. Les référentiels sont des supports essentiels dans une logique de certification.

Titre d'ingénieur diplômé : Le titre d'ingénieur diplômé ne peut être utilisé que par les écoles habilitées par la CTI. La CTI s'occupe exclusivement des titres d'ingénieur diplômé, la CNCP s'occupant des autres titres tous domaines et tous niveaux confondus.
Les titres d'ingénieur diplômé sont enregistrés de droit au répertoire national des certifications professionnelles. Le titre d'ingénieur peut être attribué à des personnes n'ayant pas suivi un cursus dans une école d'Ingénieurs, grâce à une procédure définie dès 1934. Les lauréats reçoivent alors un titre d'ingénieur diplômé par l'Etat (ou ingénieur DPE). La liste des titres d'ingénieur et des écoles les attribuant est définie par la CTI.

Titre professionnel : La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Art 1 du décret n° 2002-1029 du 2 août).

Source : http://www.cncp.gouv.fr
Voir CertifInfo

Il existe différentes façons d'accéder à la certification :

- Soit à **l'issu d'une formation** sous statut de:
  - Elève ou étudiant
  - Salarié (CDI, CDD, apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.)
  - Demandeur d'emploi
- Soit en **candidat libre**.
- Ou encore par **la VAE**.

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) est un moyen d'obtenir tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle, en s'appuyant sur son expérience, mais également un moyen d'intégrer un cursus sans avoir le diplôme habituellement requis. L'expérience du candidat doit être en rapport direct avec le contenu de la certification et ce, pour une durée minimum de trois ans.
Déroulement du processus de VAE :

Différentes étapes	*Description*
Information, conseil, orientation	*- Elaboration d'un projet de validation.* *- Repérage et choix par le candidat de certifications en adéquation avec son expérience.* *- Vérification par le certificateur de la pertinence de la certification visée.*
Recevabilité	*- Le certificateur remet au candidat un formulaire de candidature.* *- Le candidat remplit ce premier dossier, produit les pièces attestant les trois années d'expérience requises et apporte la preuve de leur rapport avec la certification visée.* *- Le dossier est instruit par le certificateur qui notifie la recevabilité de la demande. Un avis favorable autorise le candidat à poursuivre la procédure de VAE et donc à élaborer son dossier VAE.*
Validation	*- Le candidat dépose son dossier à une session de jury.* *- Le candidat reçoit une convocation si un entretien et/ou une mise en situation professionnelle sont prévus. Il peut être accompagné pour élaborer son dossier ou pour préparer l'entretien.* *- Le jury évalue l'expérience du candidat au vu du dossier de VAE et éventuellement, après un entretien, voire une mise en situation professionnelle, selon les modalités définies dans les référentiels.*
Notification de la décision	*La notification de la décision est envoyée par l'autorité certificatrice. Celle-ci peut signifier une validation totale, partielle ou un refus de validation.*

Source 5

Toutes les formes de certifications sont concernées, diplômes délivrés au nom de l'état et enregistrés au RNCP, certificats de qualifications professionnels des branches (quelques exceptions toutefois comme le diplôme d'infirmière).

La VAE ne permet pas d'obtenir:

- Une équivalence avec un diplôme français.
- Un diplôme « sur mesure » par une traduction automatique de son expérience.
- Un diplôme de niveau supérieur à celui que l'on détient, sur la seule base d'une ancienneté de trois ans.
- Un grade de la fonction publique.

Enfin la VAE ne s'applique pas aux diplômes généraux ni aux diplômes propres aux universités et aux autres établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés.

Les CRIS et les PRC

L'accès aux certifications par la VAE implique la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation des candidats, en amont de la phase d'accompagnement et de la procédure de validation proprement dite. Le ministère chargé de l'Emploi a impulsé la mise en place de ***Points Relais Conseil (PRC)*** *au niveau local. Ces PRC sont spécifiquement dédiés à l'information et au conseil en VAE sur l'ensemble du champ des certifications.*
Ce dispositif doit permettre la mise en œuvre des moyens nécessaires au développement d'un service coordonné d'information et de conseil en VAE.
Suite à la loi relative aux responsabilités locales d'août 2004, le dispositif d'information conseil est passé sous la compétence de la région. Au niveau régional les ***Cellules Régionales Inter-Services (CRIS)*** *ont pour mission principale l'animation des PRC et, plus largement, l'animation interministérielle sur la VAE dans le cadre du comité de pilotage Etat/Régions.*
Les CRIS n'interviennent pas directement dans l'information et le conseil auprès des candidats à la VAE. Cependant, dans la mesure où elles fournissent et mettent à jour les informations à la disposition des Points Relais Conseil (PRC) et à l'ensemble des structures ayant une mission d'accueil du public, elles jouent un rôle de régulation en matière d'information du public.

Pour plus d'information :
http://www.vae-hn.org/
Source 5

La valeur de la certification est identique que le candidat ait suivi un parcours de formation initiale ou continue, financé par une région, par son employeur ou par lui même, ou qu'il se soit approprié par son expérience les acquis attestés (VAE).
Source : http://www.cncp.gouv.fr/

Trois nomenclatures des niveaux de formation

Le niveau attribué à une certification permet un positionnement par rapport à l'emploi.
Deux nomenclatures de niveaux de formation co-existent : celle de 1967, définie par la circulaire interministérielle n°11-67-300 du 11 juillet 1967, et celle de 1969, approuvée par décision du groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale, le 21 mars 1969.

La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur la grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale.

Nomenclature des niveaux de formation (1967)

Niveau	Définition
I et II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui des écoles d'ingénieurs ou de la licence.
III	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du brevet de technicien supérieur, du diplôme des instituts universitaires de technologie, ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (deux ans de scolarité après le baccalauréat).
IV	IV a - Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du baccalauréat, du brevet de technicien (BT), du brevet supérieur d'enseignement commercial (BSEC) (trois ans de scolarité au-delà du premier cycle de l'enseignement du second degré). Provisoirement, formation du niveau du brevet d'enseignement industriel (BEI), et du brevet d'enseignement commercial (BEC).
	IV b - Personnel occupant un emploi de maîtrise ou titulaire du brevet professionnel ou du brevet de maîtrise (deux ans de formation au moins et de pratique professionnelle après l'acquisition d'une formation de niveau V).
	IV c - Cycle préparatoire (en promotion sociale) à l'entrée dans un cycle d'études supérieures ou techniques supérieures.
V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) (deux ans de scolarité au-delà du premier cycle de l'enseignement du second degré) et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Provisoirement, formation du niveau du brevet d'études de premier cycle (BEPC).
V bis	Personnel occupant des emplois supposant une formation spécialisée d'une durée maximum d'un an au-delà du premier cycle de l'enseignement du second degré, du niveau du certificat de formation professionnelle.
VI	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas une formation allant au-delà de la scolarité obligatoire.

Nomenclature des niveaux de formation (1969)

Niveau	Définition	Indication
V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), et par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) du premier degré.	Ce niveau correspond à une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes.
IV	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.	Une qualification de niveau IV implique davantage de connaissances théoriques que le niveau précédent. Cette activité concerne principalement un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et/ou comporter des responsabilités d'encadrement (maîtrise) et de coordination.
III	Personnel occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.	La qualification de niveau III correspond à des connaissances et des capacités de niveau supérieur sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Les capacités et connaissances requises permettent d'assurer de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conception et/ou d'encadrement et/ou de gestion.
II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.	A ce niveau, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.
I	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.	En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, une qualification de niveau I nécessite la maîtrise de processus de conception ou de recherche.

Source : http://www.centre-inffo.fr/

Nomenclature européenne des niveaux de formation

Niveau	Définition	Equivalence française
1	*Savoirs généraux de base*	*Absence de diplôme et de qualification professionnelle*
2	*Savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études*	
3	*Savoirs couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études.*	
4	*Savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études*	*Equivalent niveau Bac*
5	*Savoirs détaillés, spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, et conscience des limites de ces savoirs.*	*Equivalent niveau Bac + 2*
6	*Savoirs appronfondis dans un domaines de travail ou d'études réquérant une comprehension critique de théories et de principes.*	*Equivalent niveau Licence*
7	*Savoirs hautements spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travial ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche* *Conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines.*	*Equivalent niveau Master*
8	*Savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines.*	*Equivalent niveau Doctorat*

http://www.clesdusocial.com/mois-social/mois-social-09/08-formation/documents/cadreeuropeendescertifications.pdf

Sommaire

Les organismes certificateurs, la reconnaissance de la certification

Toutes les certifications ne sont pas reconnues par l'état. Les certifications ne faisant pas l'objet d'une demande d'homologation par l'Etat ne sont pas reconnues. C'est le cas par exemple des mastères spécialisés, il s'agit d'un label de la Conférence des Grandes Ecoles. http://www.cncp.gouv
La plupart des organismes de formation continue développent une politique de certifications diversifiées. Ainsi le CESI propose une offre de formation qualifiante dont un diplôme d'ingénieur Cesi et des diplômes d'ingénieur de spécialité, habilités par la CTI, des Mastères spécialisés, labellisés Conférence des Grandes Ecoles, des certifications professionnelles de niveaux II et III enregistrés au RNCP. *www.Cesi.fr*.
Autre exemple, au CNAM, ce sont majoritairement les Instituts qui délivrent des titres et certificats reconnus par l'état mais le Cnam délivre également des formations de niveau BAC, des diplômes LMD, des diplômes d'établissement et des diplômes de la filière ingénieur. *http://formation.cnam.fr*

Reconnaissance d'une certification par l'état

Avant 2002 et la loi de modernisation sociale

Avant 2002, il était courant de présenter le paysage français de la certification structuré par les institutions chargées de la formation conduisant à leur délivrance : le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture, les autres ministères, les organismes consulaires, les établissements privés ou publics en leur nom propre (pour les diplômes d'université) délivrant des certifications soumis à la **commission technique d'homologation** (CTH).

L'**homologation** des titres et diplômes de l'enseignement technologique était une reconnaissance de l'Etat consistant à classer, par niveaux et par spécialités, après examen par la CTH, les titres délivrés par les organismes publics ou privés qui en faisaient la demande. L'homologation a été instituée par la loi du 16 juillet 1971 relative à l'orientation de l'enseignement technologique.
L'homologation était une évaluation officielle, à caractère interministériel, d'un titre de formation professionnelle, sans avoir la valeur juridique d'une équivalence. Elle était accordée à l'issue d'une procédure rigoureuse et n'était obtenue que si le titre avait fait les preuves de son utilité et de son intérêt sur le marché du travail, c'est-à-dire si les titulaires du titre homologué occupaient effectivement un emploi correspondant à leur formation. L'homologation, autre que de droit, était accordée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable. Seuls étaient homologués de droit, à l'origine, les diplômes de l'éducation nationale. S'y sont adjoints ultérieurement ceux de la jeunesse et des sports ainsi que ceux de l'agriculture. Depuis 1971, plus de 5000 titres ont été homologués.
Source 1
Aujourd'hui **l'homologation n'existe plus**. La reconnaissance des certifications par l'Etat passe par la commission nationale de la certification professionnelle.

Depuis la loi de modernisation sociale de 2002

Avec la loi de modernisation sociale de 2002, ce n'est plus en fonction des offreurs de formation, ni des besoins spécifiques que s'organise le système français de certification mais en fonction des « modalités des références ». En effet, l'une des principales disposition de ce texte est de faire de la validation des acquis de l'expérience, une des

voies obligatoires d'accès aux certifications. Dès lors, ces dernières ne peuvent donc plus être organisées sur le seul critère de l'offre de formation.
Source 1

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a institué une **Commission nationale des certifications professionnelles (CNCP)** qui se substitue à la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. Ainsi, la procédure d'homologation n'existe plus en tant que telle. Le **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** remplace désormais la liste des titres et diplômes homologués. Ce répertoire, qui à vocation à rassembler l'ensemble des certifications en France, distingue deux catégories : les certifications enregistrées « de droit » et celles enregistrées « sur demande » (suite à la demande exprimée auprès de la commission nationale de la certification professionnelle). Les titulaires de titres ou diplômes homologués en gardent le bénéfice. La valeur des certifications acquises, à ce titre, reste la même.
Source : www.centre-inffo.fr

Avant cette réforme, l'homologation était accordée pour une période de trois ans, et pouvait être reconduite au terme sur demande expresse de l'organisme et après examen de son dossier.
Aujourd'hui, l'enregistrement dans le répertoire national des certifications professionnelles a une durée maximum de validité de 5 ans. A cette échéance, il peut également être renouvelé.
Source : *http://www.cncp.gouv.fr/*

Dans le contexte français, les certifications officielles nationales attestent des acquis individuels et non d'un parcours permettant de les obtenir. Pour les "valideurs" ou les "certificateurs", les certifications qu'ils délivrent sont les mêmes quelque soit le statut des candidats (demandeur d'emploi ou salarié d'une entreprise, sous contrat d'alternance ou individuel).
Source : http://www.cncp.gouv.fr/

Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) :

La CNCP est une structure interministérielle fondée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 pour regrouper, en France, l'information sur tous les diplômes existants.

La CNCP est composée, outre son président, de **43 membres** : représentants ministériels, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires, représentants régions et personnes qualifiées. Sous l'autorité de son président, elle s'appuie sur les travaux d'une **commission spécialisée**, d'un **secrétariat permanent** et d'un **réseau de correspondants régionaux**. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La CNCP a pour objectif d'être le point de référence français pour toutes les certifications, elle est donc chargée de :

- Répertorier l'offre de certifications professionnelles dans le Répertoire national des certifications professionnelles où chaque diplôme est décrit par un document synthétique.
- Veiller à l'adaptation des diplômes et titres à l'environnement professionnel.
- Emettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des certifications professionnelles ou des certificats de qualification.
- Signaler les éventuelles correspondances entre certifications.
- Elaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification.

Cette initiative provient des travaux du **Forum européen sur la transparence des qualifications** (fondé par le Cedefop en 1998) et du souci de rendre plus lisibles et comparables les diplômes existants, dans chaque pays membre de l'Europe.
Sources : http://www.cncp.gouv.fr/

Répertoire national des certifications professionnelles

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est une **base de données des certifications à finalité professionnelle** (titres, diplômes, CQP) reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux, classées par domaine d'activité et/ou par niveau, consultable sur le site Internet de la CNCP (www.cncp.gouv.fr). Il regroupe l'information sur toutes les certifications y compris, à terme, les diplômes universitaires dits LMD. Il permet de consulter les descriptifs des certifications : niveau, secteur d'activité, résumé du référentiel d'emploi (ou du référentiel professionnel) ou éléments de compétence acquis, modalités d'accès... La mise à jour du répertoire est quotidienne.

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

L'enregistrement des certifications au RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) distingue deux types de certifications : les certifications enregistrées de droit et celles enregistrées sur demande.

Pour être **enregistrées de droit**, les certifications doivent être délivrées au nom de l'Etat et avoir été créées après avis d'instances consultatives. A ce jour, les certifications de sept ministères réunissent ces deux conditions.

Lorsque les deux conditions ne sont pas réunies, les certifications peuvent être **enregistrées sur demande**, à la suite d'un examen par la CNCP et d'une décision du ministre en charge de la formation professionnelle. Cette décision est concrétisée par un arrêté publié au Journal officiel. L'enregistrement au RNCP n'est pas obligatoire, c'est une démarche volontaire de l'organisme certificateur. **Le RNCP n'est donc pas exhaustif** puisqu'en dehors des six ministères, les autres certifications sont enregistrées sur demande.

Les procédures d'enregistrement diffèrent donc s'il s'agit d'une procédure d'enregistrement de droit ou sur demande.

Les deux types d'enregistrement des certifications au RNCP

De droit	Sur demande
Ministère chargé de l'agriculture (CAPA, BEPA, BTSA,..)	Branches professionnelles (CQP)
Ministère chargé de l'éducation nationale (enseignement scolaire) (CAP, Bac pro, BTS,...)	Ministères sans instances consultatives (Titres du ministère de la défense, de la culture, de l'équipement, des transports, de l'intérieur…)
Ministère chargé de l'éducation nationale (enseignement supérieur) (DUT, licence, Master,..)	Etablissements publics (Diplômes d'université, titres des GRETA…)
Ministère chargé du travail et de l'emploi (Titres professionnels)	Certifications consulaires (Titres des CCI, des Chambres de métiers)
Ministère chargé de la jeunesse et des sports (BAPAAT, BEATEP, BEES, BPJEPS, ...)	Organismes privés et associatifs (en réseau ou non)
Ministère chargé des affaires sociales (CAFAMP, DEES, DEJE,...)	
Ministère chargé de la santé (DP Aide soignant(e), DE infirmier(e),..)	

D'après RNCP

Les ministères qui délivrent des certifications enregistrées de droit disposent d'un accès direct leur permettant d'alimenter en continu la base de données du répertoire. Les résumés descriptifs sont transmis par ces ministères puis sont examinés par les instances consultatives qui en valident le contenu. La procédure d'enregistrement sur demande est plus complexe et nécessite, dans un premier temps, la constitution d'un dossier, s'engage alors diverses étapes schématisées ci-dessous.
En cas de refus d'enregistrement au RNCP, une demande de recours peut être adressée au Ministre chargé de la formation professionnelle.
Source : www.cncp.gouv.fr

Schéma de la procédure d'enregistrement au RNCP des certifications sur demande

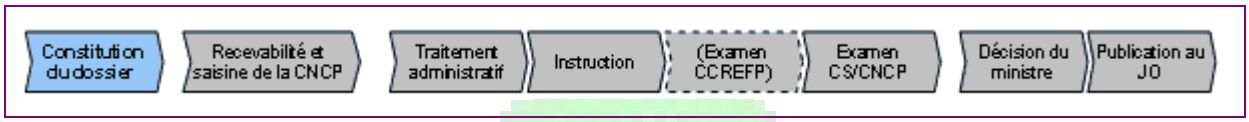

Source : http://www.cncp.gouv.fr/

La reconnaissance du titre d'ingénieur

En France, le titre d'ingénieur diplômé est protégé par la loi et ne peut être délivré que par un établissement habilité par l'État et pour un programme accrédité. Les établissements habilités à délivrer ce titre sont inscrits sur une liste officielle, mise à jour périodiquement. Cette inscription résulte d'une proposition émanant d'un comité national, représentatif du monde académique (représentants de l'enseignement supérieur) et du monde professionnel (représentants des entreprises), intitulé **Commission des Titres d'Ingénieur** (CTI). Placée auprès de la Direction des enseignements supérieurs elle a un statut d'instance juridictionnelle pour les formations privées et consultative pour les formations sous tutelle publique. Aujourd'hui, elle dépend du Ministère de l'Éducation Nationale, au titre de ses responsabilités sur l'enseignement technique.

La Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) a été créé par la loi de 1934, elle a pour missions d'étudier tout problème relatif à la formation des ingénieurs, d'examiner les demandes d'habilitation des Ecoles, de vérifier la bonne exécution des programmes autorisés d'enseignement d'ingénierie et intervient pour en préserver la qualité et d'habiliter, sur demande d'un gouvernement, une formation d'ingénieur d'un pays étranger.
Site internet : http://www.cti-commission.fr

Les principales certifications reconnues, de droit, par l'état

Voici les principales certification, titres et qualifications professionnels correspondant aux grands domaines de formation et classés par ministère.
Vous trouverez toutes les certifications sur Certifinfo

Les diplômes de l'Education nationale enseignement scolaire

Les diplômes de l'Education nationale préparés dans les Greta (Groupement d'établissements de l'Education nationale), les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat ou les organismes privés.

- **CAP** (certificat d'aptitude professionnelle)
- **BEP** (brevet d'études professionnelles). Moins spécialisé que le CAP, il permet d'acquérir des compétences étendues, adaptables à un ensemble d'activités dans un même secteur professionnel. Suite à la réforme du Bac Pro, quatre BEP sont encore proposés à la rentrée 2009 : optique lunetterie, conduite et services dans le transport routier, carrières

sanitaires et sociales, métiers de la restauration et de l'hôtellerie. Ces diplômes, en cours de rénovation, seront remplacés par des CAP ou des bacs pro, sans doute à la rentrée 2010.
Si tous les autres cursus de BEP disparaissent, le diplôme est lui toujours délivré. Dans les lycées professionnels, c'est systématique à l'issue de la classe de première professionnelle. Dans les CFA, seuls les apprentis qui en font la demande obtiennent le diplôme. Dans certains domaines professionnels, le diplôme "intermédiaire" délivré peut être un CAP. Ceux qui ne seraient pas en capacité d'obtenir leur bac gardent ainsi le moyen de partir avec une qualification au bout de deux années.
◆ **Bac. Professionnel** : Il atteste d'une forte qualification professionnelle et d'une formation générale permettant l'adaptation à des évolutions technologiques.

La réforme du baccalauréat professionnel

Jusqu'à présent, le baccalauréat professionnel se préparait en deux ans après un BEP ou un CAP. Quatre années étaient donc nécessaires pour obtenir le diplôme alors que les filières générales et technologiques proposent le bac en trois années seulement.

*A partir de la rentrée 2009, l'accès au baccalauréat professionnel est facilité grâce à la création d'**un parcours en 3 ans** au lieu de 4. Les lycéens suivent une seconde, première et terminale professionnelles. La fin de la seconde professionnelle n'est pas un palier d'orientation. Seule la durée du cursus est modifiée. Les compétences professionnelles à acquérir restent les mêmes.*
Le baccalauréat professionnel en 3 ans concerne l'apprentissage. En revanche, les apprentis ne choisissent pas de champ professionnel. Le contrat de travail est particulier et ne prépare qu'à un seul diplôme.
Une préparation au diplôme intermédiaire (B.E.P. rénové, ou C.A.P.) est intégrée dans ce nouveau parcours. Les redondances entre la formation de B.E.P. et celle du baccalauréat professionnelle sont évitées. L'obtention d'un B.E.P. ou d'un C.A.P. n'est pas obligatoire pour obtenir le baccalauréat professionnel.

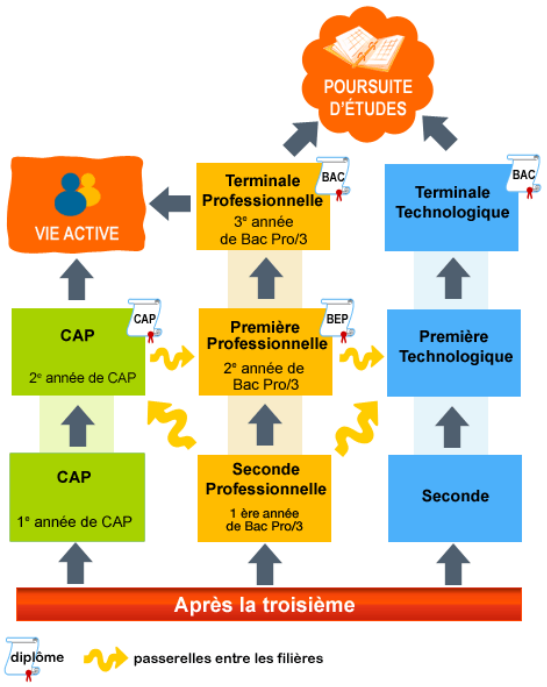

http://www.letudiant.fr/bac/la-reforme-du-bac-pro-11362.html

◆**MC** (mention complémentaire). Accessible après un diplôme professionnel de niveau V (CAP-BEP) ou IV (bac. professionnel ou équivalent), elle permet d'acquérir une spécialisation complémentaire au diplôme de base.

- **BP** (brevet professionnel). Créé à l'origine spécialement pour les adultes, le brevet professionnel est désormais ouvert à tous. Il consolide la formation reçue en CAP et en BEP et valide la maîtrise d'un métier spécialisé.
- **BTS** (brevet de technicien supérieur) se prépare après le bac. Il existe plus d'une centaine de spécialités, les activités tertiaires étant les plus demandées.

Les diplômes de l'Education nationale enseignement supérieur

Les certifications du Ministère de l'éducation Nationale préparés dans les Universités ou établissements supérieurs :

- **DAEU** (diplôme d'accès aux études universitaires) est un diplôme permettant d'accéder à l'enseignement supérieur et aux concours de la fonction publique pour les non-bacheliers. Il comprend deux options : l'option A conduisant à des études de lettres, de droit et de sciences humaines et l'option B menant à des études scientifiques.
- **Capacité en droit** s'adresse aux non-bacheliers. La capacité en droit permet de se présenter aux concours administratifs comme celui de greffier.
- **DUT** (diplôme universitaire de technologie) se prépare dans les IUT (instituts universitaires de technologie), rattachés aux universités.
- **Licence**. Premier grade universitaire, la licence correspond à six semestres d'enseignement (180 crédits). Dans l'intitulé de la licence, le domaine général est décliné, puis la mention et la spécialité viennent préciser la formation.
- **Licence professionnelle**. Ce diplôme créé en 1999 est accessible aux titulaires d'un diplôme bac + 2 (ou équivalent). Elle mêle théorie et pratique en entreprise.
- **Master**. Deuxième grade universitaire, le master est ouvert de plein droit aux titulaires d'une licence de même spécialité et avec examen du dossier ou tests pour d'autres licences. (Avec la réforme du LMD, les DESS sont remplacés par des masters).
- **DU** (diplôme d'université). Ce n'est pas un diplôme national mais un titre d'établissement propre à l'université qui le délivre. D'où une grande diversité dans les spécialités offertes et les intitulés. Il existe des DU en premier, en deuxième et en troisième cycle. Les Diplômes d'Université sont reconnus par le CNCP sur demande.

Ministère de la santé et des Sports

- **BAPAAT** (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports) constitue un premier niveau de qualification, permettant d'exercer une activité dans l'animation ou l'encadrement d'activités sportives.
- **BEATEP** (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) donne une qualification d'animateur technique.
- **BEES** (brevet d'Etat d'éducateur sportif) permet d'exercer la profession de moniteur sportif dans une discipline. Il comprend trois degrés correspondant chacun à un niveau de qualification professionnelle.
- **BPJEPS** (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Créé en 2001, ce diplôme atteste de compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur. Il devrait à terme remplacer les brevets d'Etat. (destiné à remplacer à terme le BEES 1er degré et le BEATEP)
- **DEDPAD** (diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement). Créé en 1995, ce diplôme permet de mettre en œuvre, de gérer et d'encadrer des projets de développement local dans des structures sportives, sociales ou culturelles.
- **DEFA** (Diplôme État relatif aux Fonctions d'Animation) reconnu au niveau III (niveau bac + 2 ans), est un diplôme qui atteste d'une qualification professionnelle permettant de gérer un équipement, de mettre en oeuvre des interventions éducatives ou sociales, d'animer une structure collective, de conduire un projet.
- **DE JEPS** (Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) Le DEJEPS est un diplôme d'Etat homologué au niveau III, délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports (ou co-délivré dans le cas d'une spécialité interministérielle). Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

◆**DES JEPS** (Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) destiné à remplacer à terme le BEES 2e degré et le DE-DPAD). Le DESJEPS est un diplôme d'Etat homologué au niveau II, délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports (ou co-délivré dans le cas d'une spécialité interministérielle). Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.
La liste des diplômes et des textes de référence est consultable sur le site du ministère sur http://www.sante-sports.gouv.fr/

Pour connaître les certifications des professions médicales, paramédicales ou administratives dans ce secteur (notamment les diplômes d'infirmier ou de masseurs-kinésithérapeutes), ainsi que les lieux de préparation, consultez le site : http://www.sante-sports.gouv.fr/

Ministère des affaires sociales

Pour tous les métiers et formations du secteur social (notamment les diplômes d'éducateur de jeunes enfants, de médiateur familial ou d'auxiliaire de vie sociale, consultez le site http://www.travail-solidarite.gouv.fr/, rubrique métiers et concours et celui des Drass (directions régionales de l'action sanitaire et sociale) pour les lieux de formations. (http://haute-normandie.sante.gouv.fr/fr/html/drass_hn/actu_ent.htm)

Ministère de l'Agriculture

Du CAPA au diplôme d'ingénieur, il est possible de préparer en formation continue tous les diplômes agricoles, dans les domaines de la production, de l'élevage et des cultures, des métiers de la forêt et de l'environnement, des services ou du machinisme agricole.

◆**CAPA** (certificats d'aptitude professionnelle agricoles)
◆**BEPA** (brevets d'études professionnelles agricoles)
◆**BTA** (brevets de technicien agricoles)
◆**BPA** (brevets professionnels agricoles)
◆**BTSA** (brevets de technicien supérieur agricoles)
La liste détaillée des diplômes du ministère chargé de l'Agriculture est consultable sur : www.educagri.fr.

Ministère de l'emploi

La liste des diplômes et titres est disponible sur le site : http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/travail/ (rubrique métiers et concours)

Les principales certifications reconnues, sur demande, par l'état

Les certifications d'établissements supérieurs, les écoles supérieures de commerce, les écoles d'ingénieurs

◆ **Mastère spécialisé**. Créé en 1986, il est accrédité chaque année par la CGE (Conférence des grandes écoles). Il en existe plus de 300 dans toutes les spécialités. Il s'adresse aux diplômés bac + 5 et leur permet d'acquérir une spécialisation dans un domaine pointu ou une double compétence.
◆ **MBA** (Master of Business Administration). D'origine américaine et de réputation internationale, il est à l'origine un programme généraliste de management, souvent spécialisé aujourd'hui par secteurs ou par métiers. Les niveaux des MBA varient selon les établissements qui les délivrent.

Les certifications consulaires

Ces certifications sont enregistrées sur demande au RNCP. Leur préparation est assurée par les chambres départementales de métiers et de l'artisanat.

- **BM** (brevet de maîtrise) peut être préparé à l'issue d'un CAP ou d'un BEP à condition d'avoir une expérience professionnelle minimale de cinq ans. Le BM atteste à la fois de la maîtrise d'un métier et de la qualification managériale de chef d'entreprise.
- **BMS** (brevet de maîtrise supérieur) s'adresse aux titulaires d'un BM ou d'un diplôme de niveau IV. Il prépare aux fonctions d'encadrement, de développement ou de création d'entreprise.
- **BTM** (brevet technique des métiers) est accessible à l'issue d'un titre de niveau V (CAP, BEP, CTM…). Essentiellement technique, la formation prépare à la fonction de chef de fabrication ou de chef d'atelier.
- **BTMS** (brevet technique des métiers supérieur) est accessible avec un BTM ou un BP. Ce cursus technique existe actuellement pour les prothésistes dentaires, les ébénistes et les tailleurs de pierre.
- **BCCEA** (brevet collaborateur de chef d'entreprise artisanale) permet l'acquisition de méthodes techniques, pour améliorer les compétences managériales du conjoint ou collaborateur du chef d'entreprise, dans les domaines du commerce, du travail administratif, de la comptabilité et de la gestion. Une expérience professionnelle dans la fonction est nécessaire ou un niveau de formation de niveau V.

Source : http://www.pourseformer.fr
http://www.cci.fr/

Les diplômes des autres ministères sans instances consultatives

Le ministère chargé des affaires sociales, le ministère chargé des affaires maritimes, le ministère chargé de la culture et celui chargé de la défense délivrent également des diplômes.
http://www.mer.equipement.gouv.fr/
http://www.culture.gouv.fr/
http://www.defense.gouv.fr/defense/
http://www.developpement-durable.gouv.fr/
http://www.interieur.gouv.fr/

Pour les autres certifications, consulter la base Certifinfo

Sommaire

Comparaisons avec nos voisins européens

L'Allemagne

Dans le système allemand, les certifications constituent le socle de savoirs et de savoir-faire indispensables pour tous les professionnels.
Le processus de création d'une certification y est plus long qu'en France. L'élaboration des certifications implique étroitement les entreprises parce qu'elles financent la formation en alternance, elles sont donc directement impliquées. D'autre part la certification ainsi délivrée s'accompagne d'une importante reconnaissance à l'embauche. L'obtention de la certification assure non seulement de meilleures chances d'être recruté dans un emploi correspondant mais elle ouvre des possibilités de déroulement de carrière. Enfin, les **certifications couvrent le niveau de base** de la profession (et pas l'ensemble des niveaux), favorisant ainsi **la progression de l'individu par l'expérience ou la formation continue.**
Ainsi, la négociation avec les syndicats engage les entreprises dans la détermination du savoir-faire du professionnel, des tâches qu'on peut lui confier, de son degré d'autonomie dans le travail : la certification contribue à l'organisation du travail de l'entreprise.
Source 1

Le Royaume-Unis

Instauré à la fin des années 80 pour remplacer un système traditionnel de formation professionnelle, l'objectif du nouveau système anglais était de contribuer à une élévation du niveau de qualification jugé inférieur aux autres pays européens. Dans ce but, le gouvernement britannique a défini un cadre institutionnel et conceptuel pour que soient créés des standards nationaux en matière de qualification pouvant être reconnus par les employeurs et les salariés. Les nouvelles qualifications professionnelles ainsi créées relèvent de deux types.
D'une part les **National Vocational Qualifications (NVQs)** : ces qualifications se fondent sur l'expérience au travail et sont découpées en unités (comparables aux accréditations du système européen) à partir de la pratique professionnelle. L'objet d'une NVQ n'est pas de déterminer un programme de formation mais uniquement de décrire des normes de performances pour des activités professionnelles.
D'autre part, les **General National Vocational Qualification (GNCQs)** ont pour finalité d'offrir une formation professionnelle de base et sont conçues pour être dispensées dans le cadre d'un enseignement à plein temps hors d'un poste de travail. En cela, les GNVQs complètent utilement le système NVQ en dispensant une qualification initiale avec une forte approche professionnelle et en offrant plus de passerelles vers l'université que les NVQ entièrement basées sur le monde du travail.
Source 1

Une approche européenne des certifications

Pilier de la construction européenne, la libre circulation des personnes peut difficilement se concilier avec une approche strictement nationale des certifications. Pour remédier à cet état, diverses voies ont été suivies par les institutions européennes.
Une de ces voies a été la construction d'outils annexes aux certifications nationales tels que le « **supplément au diplôme** » (issu d'une collaboration entre la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO) et le « **supplément descriptif au**

certificat » (développé par le Forum Européen sur la transparence des qualifications professionnelles, crée en 1998 par le CEDEFOP et la Commission européenne). Ces deux instruments sont des documents remis au titulaire d'une certification, par l'établissement de formation ou l'organisme certificateur, décrivant avec précision la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études pour le premier, les éléments de compétences acquis, les secteurs d'activité ou types d'emploi visés, l'organisme certificateur et le niveau de la certification pour le second. Ce type de document doit être considéré comme un complément à la certification qui garde sa langue et sa forme originales.
Une autre voie a été la promotion de certification européenne, la Commission soutient la création et la mise en oeuvre de **diplômes et de certificats européens** ainsi que la définition des critères auxquels ceux-ci devront satisfaire. Plus récemment, ont commencé à être développés, à titre expérimental, des diplômes communs européens notamment dans les secteurs professionnels de l'hébergement et de la logistique. Dans ces programmes, ont été élaborés au niveau européen les profils professionnels, les référentiels de compétences attendus du futur diplômé et les objectifs de la certification. Restent du domaine national la détermination des modes d'accès à la certification (formation initiale ou continue) et l'attestation de la certification.
Source 1

Enfin, la création du **Cadre Européen des certifications**.
Le cadre européen des certifications (CEC), adopté le 23/04/2008, fait office d'outil de transposition pour faciliter la lecture des certifications nationales dans toute l'Europe, favorisant ainsi la mobilité des travailleurs et des apprenants d'un pays à l'autre et facilitant leur éducation et leur formation tout au long de la vie.
Le CEC permet d'établir des correspondances entre les systèmes de certification des différents pays par rapport à un cadre de référence européen commun. Les individus et les employeurs pourront utiliser le CEC pour mieux comprendre et comparer les niveaux de certification de différents pays et systèmes d'éducation et de formation. Le CEC encourage les pays à établir une correspondance entre leurs cadres ou systèmes de certification nationaux et le CEC d'ici 2010 et à veiller à ce que toutes les nouvelles qualifications émises à partir de 2012 fassent référence au niveau approprié du CEC.

Le CEC repose sur huit niveaux de référence décrivant le savoir, les aptitudes et les compétences d'un apprenant – on appelle cela les "acquis de formation et d'éducation". Les niveaux de certification nationaux seront placés sur l'un des niveaux de référence centraux, qui vont du niveau de base (Niveau 1) au niveau avancé (Niveau 8). Il permettra donc d'établir bien plus facilement une comparaison entre les certifications nationales et devrait également impliquer que les individus n'auront pas à répéter un apprentissage en cas d'installation dans un autre pays.

Le CEC s'applique à tous les types d'éducation, de formation et de certification, de l'enseignement scolaire et universitaire, en passant par la formation professionnelle. Il détourne l'attention de l'approche traditionnelle qui souligne les "apports d'apprentissage" tels que la durée de l'expérience d'apprentissage ou le type d'établissement. Il encourage également l'éducation et la formation tout au long de la vie en favorisant la validation de l'apprentissage non formel et informel.

Vous pouvez également consulter les pages internet sur la réforme en cours de notre site à propos de la CEC :
http://www.crefor.asso.fr/drupal/content/cadre-europ%C3%A9en-des-certifications-cec

Sommaire

Les différentes sources et références

Références juridiques

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et VAE

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 contient une série de dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience qui concernent directement les établissements d'enseignement supérieur (notamment les articles 133 à 146).
http://www.cncp.gouv.fr/

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur
http://www.cncp.gouv.fr/

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (dit " décret général ")
http://www.cncp.gouv.fr/

Décret n° 2002-795 relatif au Congé pour validation des acquis de l'expérience
http://www.cncp.gouv.fr/

A propos de la CNCP et du RNCP

Décret n° 2002-617 du 26 avril 2002 fixe les missions de la Commission nationale de la certification professionnelle, sa composition et son fonctionnement.
http://www.cncp.gouv.fr/

Décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles
http://www.cncp.gouv.fr/

Projet de décret
Le CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), qui s'est réuni le 18 septembre 2006, a adopté deux projets de décret sur le RNCP et la CNCP (Commission nationale de la certification professionnelle). Ils complètent et modifient les décrets du 26 avril 2002. Le projet de décret sur le RNCP a pour objectif de réduire les délais entre la demande d'enregistrement au Répertoire et la décision du ministre. Ainsi, le texte précise que la transmission des demandes effectuées par les ministères s'effectue dans les meilleurs délais. Le projet de décret prévoit également que « la commission spécialisée se prononce dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission du dossier par le préfet de région. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commission est réputé acquis. »
Source : AEF, 19/09/2006, Dépêche n° 68625

La réforme LMD

La Déclaration de Bologne : Déclaration commune des ministres européens de l'éducation le 19 juin 1999 à Bologne
http://www.education.gouv.fr/

La Déclaration de Berlin (19 septembre 2003) La déclaration de Berlin aborde entre autre : l'harmonisation des études doctorales, l'articulation entre l'espace européen de la recherche et celui de l'enseignement supérieur, la dimension sociale de l'enseignement et le rôle des universités dans la réussite du processus de Bologne...

http://www.anemf.org/IMG/pdf/declaration_de_berlin_septembre_2003.pdf

La CTI

- **La loi du 10 juillet 1934** relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé http://www.cefi.org/CEFINET/GLOBAL/CTI/TITRE_2/LOI.HTM

- **Le décret de 1985** relatif à la composition de la CTI
http://www.cefi.org/CEFINET/GLOBAL/CTI/TITRE_2/DECRET.HTM

L'Homologation, loi du 16 juillet 1971

L'homologation a été instituée par la loi du 16 juillet 1971 relative à l'orientation de l'enseignement technologique. Le décret du 8 janvier 1992 rappelle l'existence de la liste d'homologation. L'article 123 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et l'article 37 de la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont ajouté à l'homologation de droit les diplômes du ministère chargé de l'agriculture et ceux du ministère chargé des sports".
Source : www.centre-inffo.fr/article.php3?id_article=740

A propos du Cadre Européen des Certifications

Le 23 avril 2008, le Parlement européen et le Conseil ont adoptés le Cadre Européen des Certifications (CEC). http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_fr.htm#doc

Sources d'information sur les certifications et les diplômes

L'AFPA

Organisme de Formation professionnelle qualifiante pour Adultes demandeurs d'emploi et salariés en France et en Europe. L'AFPA, s'inscrit dans la politique de formation tout au long de la vie. Elle a pour mission de favoriser l'accès, le maintien et l'évolution dans l'emploi par la formation qualifiante.
L'Afpa conçoit et met en oeuvre 500 formations qualifiantes correspondant à plus de 300 métiers dans des secteurs très variés. Les formations sont sanctionnées par des titres professionnels homologués par le ministère de l'Emploi, du Travail et de la cohésion Sociale ou par des reconnaissances des acquis professionnels. Certains titres possèdent une équivalence européenne.
Le site national : www.afpa.fr
Le site régional : www.haute-normandie.afpa.fr

La CCI : Chambre de Commerce de d'Industrie

La Cci a pour mission de représenter et défendre auprès des pouvoirs publics l'ensemble des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services, former les jeunes et adapter les professionnels aux métiers et compétences recherchés par les entreprises, informer et conseiller les entreprises dans les domaines juridique, social, fiscal, commercial, international, faciliter l'accueil, la création et le développement des entreprises et également de participer à l'aménagement de l'espace économique.
Le portail des Chambres de Commerce et d'industrie regroupe les offres de formation de chaque chambre de commerce. Une recherche régionale peut s'effectuer à partir d'un moteur de recherche.
Site internet : www.cci.fr

Le Centre Inffo

Le Centre Inffo est une association loi 1901 placée sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Lieu de ressources, de traitement et de diffusion de l'information, il se situe au coeur du réseau des relais d'information sur la formation professionnelle continue. Interlocuteur privilégié de l'Etat, des partenaires sociaux et professionnels, il a pour mission de promouvoir la formation professionnelle auprès des acteurs et décideurs dont la mission est de concevoir, informer, orienter.

Une base de donnée permet d'accéder aux titres et diplômes homologués par la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, les stages agrées par l'Etat au titre de la rémunération des stagiaires au plan national, à une liste des diplômes et titres dans le champs des métiers de la formation.
Site internet : www.centre-inffo.fr

Le Cereq : Centre d'Etudes et de Recherche sur les Qualifications.

Le Céreq est un établissement public qui dépend du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. Pôle public d'expertise au service des acteurs de la formation et de l'emploi, le Céreq concilie production de statistiques, recherches, études et accompagnement d'actions.
Il propose une base de donnée où sont répertoriés les diplômes et les flux des élèves dans l'enseignement technologique professionnel. Plus de 2000 diplômes sont actuellement répertoriés dans Réflet. L'originalité de la base réside dans son caractère historique car les formations abrogées y sont maintenues.
Site internet : www.cereq.fr
Site internet de la bdd : http://mimosa.cereq.fr/RefletWeb2006/

Le CNAM : Conservatoire National des Arts et Métiers

Le Cnam est un établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel. Placé sous la tutelle du ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, il remplit trois missions : la formation professionnelle des adultes, la recherche technologique et l'innovation et la diffusion de la culture scientifique et technique.
Un portail permet d'accéder aux formations dispensées par le Cnam , elles sont répertoriées par domaine, par diplôme, par objectif et par régions.
Site du portail : http://formation.cnam.fr/

La CNCP : Commission Nationale de la Certification professionnelle

La CNCP est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle, elle a pour mission de : répertorier l'offre de certifications professionnelles (Répertoire national des certifications professionnelles), veiller à l'adaptation des diplômes et titres à l'environnement professionnel, émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des certifications professionnelles ou des certificats de qualification, signaler les éventuelles correspondances entre certifications et élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification. Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est une base de données des certifications à finalité professionnelle (titres, diplômes, CQP) reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux.
Site internet : http://www.cncp.gouv.fr/index.php

Eduscol

Eduscol est le site pédagogique du ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, il offre un large éventail des diplômes du baccalauréat général, technologique et professionnel.
Site internet : http://www.eduscol.education.fr

Greta :

Le Greta est un groupement d'établissements publics d'enseignement qui fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue pour adultes. Les services du Greta sont chargés : d'accueillir et d'orienter le public, d'aider à la définition du projet et du parcours de formation, de mettre en place les formations définies.
Les Greta offrent l'annuaire des formations propre à chaque organisme. Ils assurent la préparation des diplômes professionnels du CAP au BTS et proposent également des modules de qualification dans la plupart des domaines.
Site internet : http://www.education.gouv.fr/cid255/carte-des-groupements-d-etablissements-publics-locaux-d-enseignement-greta.html#1

Onisep :

Office national d'information sur les enseignements et les professions est un établissement public sous tutelle du ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche. Il offre aux jeunes, à leur famille et aux équipes éducatives toutes les informations sur les études et les métiers : 8000 formations, 20000 adresse d'établissements, 400 métiers…
Site internet : www.onisep.fr

Sources bibliographiques

1 CAILLAUD Pascal. - Les certification en France et en Europe : que disent les recherches françaises et internationales ? - Ministère délégué à la recherche, Direction de la recherche, Piref. - décembre 2004. - 32 p.
http://160.92.130.199/recherche/fns/RapportPirefCaillaud1.pdf

2 GAZAVE M. HENNETIER N. - La VAE, valoriser son expérience par un diplôme : atouts de la VAE pour votre parcours professionnel, le diplôme adapté à votre projet, les démarches, le financement. – Paris : VUIBERT, 2003. – 169 p.

4 VENEAU Patrick, MAILLARD Dominique, SULZER Emmanuel. – 30 ans d'homologation des titres : un mode de certification à l'image des diplômes in BREF CEREQ, n° 218, avril 2005, 4 p.

5 GÉRARD Laurent. – La FFP crée ses « diplômes » privés in ENTREPRISE ET CARRIÈRES, n° 769, juin 2005, p. 9.

5 LEPLATRE Françoise. – La validation des acquis de l'expérience : VAE mode d'emploi. –Paris : Centre-Inffo, DGEFP, 2005. – 121 p.

6 LABRUYERE Chantal. – Certification professionnelle, les partenaires sociaux impliqués dans la construction de l'offre. – CEREQ : Bref N°208, mai 2004, 4 p.

Sites Internet source:

http://www.cncp.gouv.fr/CNCP/index.php
www.centre-inffo.fr
http://www.cnam.fr/jsp/fiche_pagelibre.jsp?STNAV=&RUBNAV=&CODE=36392593&LANGUE=0&RH=
www.ffp.org/
www.cesi.fr
http://www.pourseformer.fr/
http://www.education.gouv.fr/cid2552/le-baccalaureat-professionnel.html
http://www.letudiant.fr/bac/la-reforme-du-bac-pro-11362.html

Document en pdf de Anne-Marie Charraud : Le paysage de la certification en France. http://tic.vikman.fr/prdfp/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=144&Itemid=137&mosmsg=Vous+tentez+d%27acc%E9der+%E0+un+domaine+non+autoris%E9.+%28www.google.fr%29

Sommaire

Eclairage est une publication gratuite du CREFOR Haute-Normandie.
Directeur de la publication : Luc Chevalier. Information et rédaction : Nadine Dudouble.
Conformément à la loi "informatique & libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n° 756690)
© Eclairage 2009.

Les Carifs travaillent pour vous . . .

. . . une base de données des certifications : Certifinfo

Il n'existe pas aujourd'hui en France d'inventaire exhaustif des certifications qu'elles soient reconnues par l'état ou non, accessibles par la formation initiale, la formation continue ou la VAE.

Dans ce contexte, dès mars 2003, les CARIF/OREF ont décidé de construire un outil d'indexation des certifications. Trois Carifs (Centre, Champagne Ardennes et Rhône – Alpes) ont réalisé en commun, avec l'appui d'autres Carifs, une base de données des titres et diplômes dénommée **« Certifinfo »** indexée avec les différentes nomenclatures de formation et des métiers.

Originalité et intérêt de cette nouvelle base :

- Elle constitue une passerelle entre les différentes bases de données existantes (JO, CNCP, Onisep, Education Nationale, Cereq et Centre-inffo.)
- Elle apporte une grande complétude : 35.770 fiches certifications y sont actuellement répertoriées (dont 35.312 certifications, 70 habilitations et 388 formations préparatoires)
- Elle comprend 22.277 certifications répertoriées au RNCP dont 20.245 inscrites de droit et 2032 inscrites sur demande.
- Elle garde un historique de chaque certification, 18.880 certifications y sont archivées.
- Il s'agit d'une base partagée où chaque Carif (ainsi que d'autres collaborateurs) peut apporter sa contribution notamment en matière de certification régionale.
- Elle est intégrée au langage Lhéo pour la description des certifications, langage d'échange de la formation continue validé par la DRTEFP.
- Une fiche très complète décrit chaque certification avec notamment des précisions sur : la spécialité, les domaines de formation (formacodes), les codes métiers ROME et ONISEP, le numéro d'enregistrement au RNCP, le programme, le valideur, etc.

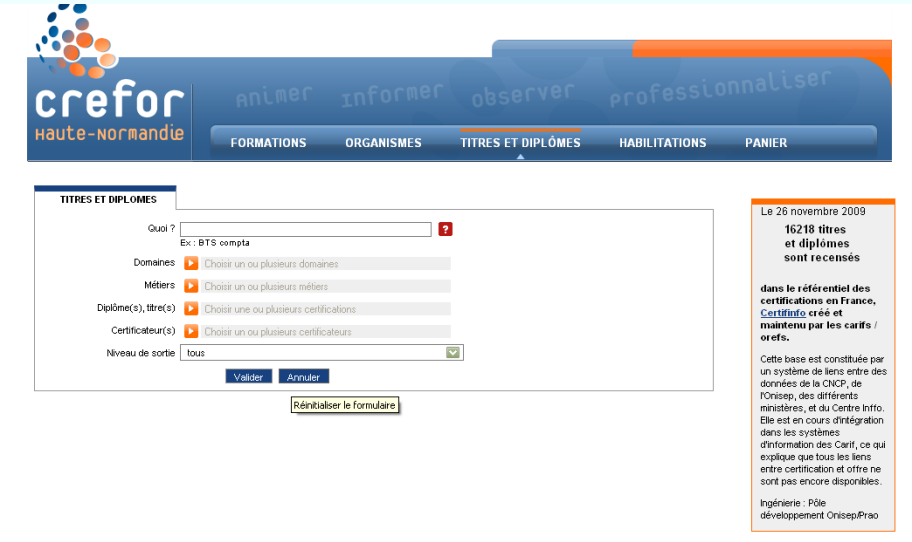

Se connecter au site du Crefor http://www.crefor-hn.fr/
Dans la partie « Rechercher une formation, une certification » cliquer sur Chercher.